



**CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE
PREMIERE SESSION ORDINAIRE
9 - 10 JUILLET 2002
DURBAN (AFRIQUE DU SUD)**

**Assembly/AU/Dec.1-5 (I)
Assembly/AU/Decl.1-3 (I)**

**DECISIONS ET DECLARATIONS ADOPTEES
PAR LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE
LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE**

DECISION SUR LA PERIODE INTERIMAIRE

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Décision AHG/Dec. 160 (XXXVII) de Lusaka ;
2. **DECIDE :**
 - (i) **D'ADOPTER** le Règlement intérieur de la Conférence et les Statuts de la Commission;
 - (ii) **QUE LA PERIODE DE TRANSITION** prend fin à la date de la tenue de la session inaugurale de la Conférence ;
 - (iii) **D'INSTITUER**, à compter du 9 juillet 2002, une période intérimaire d'une durée d'un (1) an, à l'issue de laquelle se tiendra la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union pour désigner le Président et le Vice-Président, ainsi que les Commissaires, par l'intermédiaire du Conseil exécutif;
 - (iv) **DE DESIGNER** le Secrétaire général, les Secrétares généraux adjoints et le personnel du Secrétariat général de l'OUA comme Commission intérimaire, conformément à l'article 33(4) de l'Acte constitutif ;
 - (v) **QUE LE SECRETAIRE GENERAL** est le Président par intérim de la Commission et que les Secrétares généraux adjoints font fonction de Commissaires par intérim, et que le Président par intérim est autorisé à répartir les portefeuilles de manière appropriée ;
 - (vi) **D'AUTORISER** la Commission intérimaire à finaliser les propositions sur la structure de la Commission, pour soumission à tous les Etats membres, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'élection du Président, du Vice-Président et des Commissaires en juillet 2003;
 - (vii) **D'AUTORISER** le Président par intérim à préparer l'incidence financière de la structure de la Commission et à entreprendre les consultations nécessaires avec les Etats membres avant de la soumettre au Conseil exécutif puis à la Conférence, en juillet 2003 ;
 - (viii) **D'AUTORISER** le Président par intérim à poursuivre la mise en œuvre des autres activités identifiées dans le rapport du Secrétaire général relatif à la décision de Lusaka ;
 - (ix) **D'AUTORISER EGALEMENT** la Commission intérimaire à poursuivre le processus de transfert de l'actif et du passif de l'OUA à l'Union africaine ;
 - (x) **D'EXHORTER** les pays qui n'ont pas ratifié l'Acte constitutif, à le faire dans les meilleurs délais ; et de **REITERER** son appel à tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils signent et ratifient le Protocole relatif au Parlement panafricain ;
 - (xi) **QUE** la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant fonctionneront dorénavant dans le cadre de l'Union africaine ;

- (xii) DE FELICITER** le Secrétaire général, les Secrétaires généraux adjoints et le personnel du Secrétariat général et de leur exprimer sa satisfaction pour l'excellent travail qu'ils ont accompli et pour leur dévouement et leur engagement envers la cause de l'Union africaine, qui ont rendu possible le lancement de l'Union africaine.

**DECISION SUR LA CREATION DU CONSEIL DE PAIX ET
DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE
Doc. AHG/234 (XXXVIII)**

La Conférence :

1. **RAPPELLE** la décision AHG/Dec.160 (XXXVII) de la 37^{ème} Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA d'incorporer l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en tant qu'un des organes de l'Union africaine, conformément à l'article 5 (2) de l'Acte constitutif et de demander au Secrétaire général de procéder à la révision des structures, procédures et méthodes de travail de l'Organe central, y compris la possibilité de changer son appellation ;
2. **PREND NOTE** de la décision AHG/Dec.184 (LXXVI) sur la création d'un Conseil de paix et de sécurité au sein de l'Union africaine, adoptée par le Conseil des ministres de l'OUA à sa 76^{ème} session ordinaire, tenue à Durban (Afrique du Sud), du 28 juin au 6 juillet 2002 ;
3. **ADOPTE** le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres pour qu'ils signent et ratifient ledit Protocole en vue d'assurer son entrée en vigueur rapide ;
4. **DECIDE** que la Déclaration du Caire créant le Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits reste en vigueur en attendant la ratification et l'entrée en vigueur du Protocole.

**DECISION SUR LES AMENDEMENTS PROPOSES A CERTAINS ARTICLES
DE L'ACTE CONSTITUTIF DE L'UNION AFRICAINE
Doc. AHG/238 (XXXVIII)**

La Conférence :

1. **AYANT EXAMINE** la proposition de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste visant à amender certains articles de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
2. **DECIDE QUE**
 1. Le Président par intérim de la Commission distribuera les amendements proposés par la Libye à tous les Etats membres ;
 2. Toutes les propositions d'amendement seront d'abord examinés par le Conseil exécutif (conformément à l'article 32 de l'Acte constitutif), puis soumis à l'attention de la session extraordinaire de la Conférence prévue dans six (6) mois, pour examen.

DECISION SUR LA SITUATION A MADAGASCAR

La Conférence :

1. **RAPPELLE** l'article 4 (p) de l'Acte constitutif de l'Union africaine sur la condamnation et le rejet des changements anti-constitutionnels de gouvernement ;
2. **REAFFIRME** son attachement à la Décision d'Alger et à la Déclaration de Lomé sur les changements anti-constitutionnels, adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, lors de ses sessions ordinaires tenues respectivement en juillet 1999 et juillet 2000 ;
3. **REND HOMMAGE** au Président Levy Patrick Mwanawasa, Président en exercice sortant de l'OUA, au Président Abdoulaye Wade du Sénégal et aux autres Chefs d'Etat, qui ont été les Facilitateurs de l'Accord de Dakar I du 18 avril 2002, et qui ont proposé le Plan de règlement de Dakar II pour Madagascar, ainsi qu'au Secrétaire général de l'OUA et au Représentant personnel du Secrétaire général aux Nations unies, pour les efforts qu'ils ont déployés ;
4. **APPROUVE** le communiqué sur la situation à Madagascar; adopté par l'Organe central, au niveau du Sommet, à sa session tenue le 21 juin 2002 à Addis-Abeba;
5. **ENCOURAGE** M. Marc RAVALOMANANA et toutes les parties malgaches à poursuivre leurs efforts visant à réaliser la réconciliation et la cohésion nationales et à promouvoir le règlement pacifique de la crise ;
6. **ENCOURAGE EN OUTRE** M. Marc RAVALOMANANA et les autres parties malgaches concernées à organiser dans les meilleurs délais les élections*, tel que recommandé dans le communiqué adopté par l'Organe central, au niveau du Sommet, à sa session tenue le 21 juin 2002 à Addis-Abeba. Ces élections transparentes et libres doivent être organisées avec l'assistance de l'Union africaine et des Nations unies ;
7. **DEMANDE** au Président en exercice de l'Union africaine et au Président par intérim de la Commission d'aider les parties malgaches dans la recherche d'un règlement pacifique et constitutionnel à la crise, conformément aux principes énoncés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine.

* Réserves du Sénégal qui propose l'organisation des élections législatives.

**DECISION SUR UNE POLITIQUE DE DEFENSE
ET DE SECURITE COMMUNE
Doc. Ass/AU/3(I) Add. 4**

La Conférence :

SE FELICITANT de l'initiative du Colonel Muammar Gaddafi, guide de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne, sur la création d'une armée africaine unique ;

1. **SOULIGNE** la nécessité d'une politique africaine commune de défense et de sécurité dans le contexte de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
2. **DEMANDE** au Président de la Conférence de mettre sur pied un groupe d'experts chargé d'examiner tous les aspects liés à la mise en place d'une politique de défense et de sécurité commune, et de soumettre des recommandations à la prochaine session ordinaire de la Conférence, pour examen.

2002

Decisions and declarations adopted by
the first ordinary session of the
assembly of the African Union
Ass/AU/Dec. 1 (I) Decision on the
interim period

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/856>

Downloaded from African Union Common Repository